



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice :	97
Présents :	65
Absents :	32
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	11
Votants :	77
- dont « pour » :	77
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle du Hall des Sports, rue des Halles, à Soumoulou, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Président.

Date de convocation : 18 mars 2021

A été nommé secrétaire de séance : M. LARROZE Lucien

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme CUILLET Myriam, Mme LACAZE-LABADIE Aude, M. CANTON Jean, M. MONPLAISIR Benoît, M. ROUSTAA Vincent, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme VAUTTIER Josiane, M. LEGRAND-FERONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, Mme TRUBESSET Nathalie, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. CAZALET Guy, M. MASSOU Xavier, Mme PONNEAU Evelyne, M. TAILLEUR Daniel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. MARQUIS Christophe, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, Mme SARRADE Elodie (suppléante), Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. CACHEIRO Bernard, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. GAIRIN Marc, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, Mme VALLECILLO Sophie, M. BORDE-BAYLACQ Claude, M. COURADES Michel, Mme RAYMOND Sophie, M. ARMAU Pierre, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, Mme TRIVERIO Julie, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. MARINÉ Benoît, M. CASTETS Philippe, M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BREGEGERE Pierre, M. CHANTRE Michel, Mme BAZES Dominique, M. MASSIGNAN Bernard, M. TREPEU Alain.

Représentés : Mme RIGAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme CAPDEVIELLE Eliane), M. CAZENAVE Hervé (pouvoir à Mme VASSALLO Anne-Marie), Mme RAMEAU Valérie (pouvoir à Mme VAUTTIER Josiane), M. DOMENGINE Jauffrey, (pouvoir à M. MONPLAISIR Benoît), M. BOURGUINAT Pascal (pouvoir à M. DESSERE Jean-Michel), M. PATACQ Jean-Michel (pouvoir à M. MASSOU Xavier), Mme MAHIEU Nadège (pouvoir à M. BARRY Hervé), M. LACOSTE Francis (pouvoir à M. GAIRIN Marc), M. BAUME Philippe (pouvoir à Mme Sophie VALLECILLO), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à Mme CONSTANT Marie-France), M. LASSERRE Bernard (pouvoir à M. CARRERE Thierry).

Excusés : Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maïté, M. LALOO Guy, M. SEBAT Francis, M. DUBERTRAND François, M. LAMAZÈRE Georges, M. VIGNAU Jean-Michel, M. BOUDIGUE Xavier, M. PEILHET Pierre, Mme HANGAR Patricia, M. DOMECCQ Oliver, M. NOUNY Eric, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. ROUMIGOU Christian, M. CARTER Robert, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme DUMEC Valérie, M. FOURCADE Jean-Marc, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. ROMAND Fabien.

Délibération n°2021-2503-2.1.2-26 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de LEMBEYE

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la commune de LEMBEYE à prescrire par délibération en date du 31 mars 2004 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de LEMBEYE et à reprendre les études en date du 28 août 2012.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 27 juin 2019 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le 2 octobre 2019, la Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) a émis un avis favorable ;
- Le 19 août 2019 la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable ;
- Le 10 octobre 2019, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a rendu un avis favorable ;
- Le 29 octobre 2019, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a notifié une absence d'avis de leur part ;
- Le 16 septembre 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable ;
- Le 29 octobre 2019, la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers a rendu un avis favorable ;
- Le 28 octobre 2019, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a suggéré de revoir les accès de la zone AU, de faire l'accès de la zone AUX par l'accès du magasin de bricolage, de maintenir l'emplacement réservé n°3, de rappeler le projet d'EHPAD, de rappeler que la commune est inscrite dans une démarche ORT et de préciser que l'intercommunalité est responsable de la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) «Pelouses Sèches de Lembeye » et le Conservatoire des Espaces Naturels est un partenaire secondaire de sa gestion ;
- Le 16 octobre 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (DDTM64) a émis un avis favorable en suggérant de compléter le dossier avec des éléments chiffrés de la modération de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur les dix dernières années et de compléter le rapport de présentation par un tableau des superficies par types de zones et d'une cartographie indiquant les parcelles mobilisées en extension ;
- Le 30 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable. Elle a suggéré de revoir le découpage des zones UX et AUX, la constructibilité des parcelles C533 et C761 et d'autoriser la construction de bâtiments pour la production agricole dans les zones A et N.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique conjointement avec le zonage d'assainissement des eaux usées par arrêté en date du 12 octobre 2020. Celle-ci s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2020 inclus. 8 observations et 4 courriers ou courriels ont été déposés lors de l'enquête. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains, du devenir d'une servitude de passage, du classement de terrains en zone UE, de la modification du règlement écrit, de la modification de la voirie de l'OAP résidentielle, du taux de la taxe d'aménagement et de l'absence d'une construction sur le cadastre.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de PLU assorti des recommandations suivantes :

- Compléter le dossier d'enquête selon les préconisations inscrites dans le rapport ;
- Examiner la possibilité d'identifier une opération expérimentale, démonstratrice et volontariste d'objectifs de mobilisation de logements vacants et d'accueil de logements sociaux ;
- Inclure une carte de synthèse des liaisons et cheminements doux prévus sur la commune, pour permettre une bonne vue d'ensemble de cette question plusieurs fois soulignée dans le dossier ;
- Modifier le règlement graphique et écrit au regard des différentes observations.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2004 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2012 ayant prescrit une nouvelle fois l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 23 mars 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la communauté de communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 27 juin 2019 ayant arrêté le projet de P.L.U ;

Vu l'arrêté du Président en date du 12 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique faisait apparaître en annexe les modifications que la communauté de communes envisageait d'apporter au PLU pour faire suite aux avis recueillis dans le cadre de la procédure ;

Considérant que la prise en compte de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique ne remet pas en cause l'équilibre général du projet ;

Considérant que les autres demandes de classement en zone constructible formulées lors de l'enquête publique ne donnent pas lieu à modification au regard des principes de gestion économe des sols ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- Modifications apportées au zonage :
 - Mise à jour du cadastre ;
 - Classement des parcelles AB110, AB506, AB597 et AB 596 en zone UE ;
 - Création d'une zone UEc pour ajouter la destination terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances classés en hébergement léger ;
- Modifications apportées au rapport de présentation :
 - Mise à jour des données INSEE ;
 - Intégration d'un tableau des superficies par types de zones et d'une cartographie des espaces disponibles ;
 - Anonymat de la liste des exploitations agricoles ;
 - Ajout de précisions sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;
 - Intégration de l'arrêté ministériel relatif au permis de recherche pour la géothermie de « l'Arzacq » ;

- Modifications apportées au règlement :
 - Conforter la partie relative à l'assainissement des eaux pluviales par le rappel de la réglementation sur les terrains soumis ou non à la déclaration ou à l'autorisation sur la loi sur l'eau ;
 - Précisions apportées sur l'assainissement des eaux usées ;
 - Accentuation des prescriptions de qualité des constructions (façades et toitures) pour rechercher une harmonie avec l'architecture traditionnelle de la commune ;
- Modification apportée à l'orientation d'aménagement et de programmation résidentielle :
 - Modification du principe de voirie et de desserte : l'accès sur la rue Joseph Peyré (RD 13) matérialisé en limite Nord de la parcelle A303 a été positionné en limite Sud de ladite parcelle.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE d'approuver le P.L.U. de la Commune de LEMBEYE, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de LEMBEYE pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

